

FAQ – APPEL A CANDIDATURE PROVENCE EN SCENE

1. Quel est le délai de dépôt des dossiers ?

Vous avez jusqu'au X mars 2024 midi pour déposer vos dossiers.

2. Combien de spectacles peut-on proposer ?

Si vous êtes une structure artistique, vous ne pouvez présenter qu'un seul spectacle.

Si vous êtes un producteur, vous pouvez proposer plusieurs spectacles de structures artistiques différentes.

Notez d'ailleurs qu'un même spectacle ne pourra être proposé et présenté au répertoire plus de 2 saisons.

3. Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- ✓ Avoir au moins 50% du plateau (personnel artistique et technique) résidant dans les Bouches-du-Rhône. *Exemple : dans le cas où la compagnie compterait 9 personnes, 5 au moins doivent résider dans les Bouches-du-Rhône*
- ✓ Avoir la licence 2 d'entrepreneur du spectacle
- ✓ Etre à jour des cotisations sociales obligatoires

Par ailleurs, notez que le dispositif Provence en Scène propose uniquement du spectacle vivant.

4. La proposition d'un spectacle est-elle soumise à un tarif maximum ?

Il n'y a pas de tarif maximum. Notez tout de même que le prix de votre spectacle fait partie des critères d'analyse des candidatures.

5. Peut-on participer si on réside hors BDR ?

Pour être éligible, il faut avoir au moins 50% du plateau (personnel artistique et technique) résidant dans les Bouches-du-Rhône. *Exemple : dans le cas où la compagnie compterait 9 personnes, 5 au moins doivent résider dans les Bouches-du-Rhône.*

Cette information sera vérifiée par le biais des biographies, où devront obligatoirement figurer les adresses des membres du plateau.

6. Nous allons déposer un dossier sur un projet musical, celui-ci peut se jouer du duo au quintet... Faut-il obligatoirement choisir une forme fixe ?

Pour les propositions musicales, un seul type de formation par projet sera accepté.

7. Un spectacle dans le catalogue depuis 2 saisons peut-il solliciter l'autorisation de candidater une 3ème fois en raison des confinements et de la situation sanitaire ?

Non, le principe fondateur du dispositif selon lequel un même spectacle ne peut pas être proposé et présenté au catalogue plus de 2 saisons reste applicable.

Notez que le changement de distribution ne constitue pas un nouveau projet.

8. Qu'elle est la distinction entre spectacle autonome et non autonome ?

La distinction entre spectacle autonome et non autonome relève du fait qu'en formule autonome, le coût de cession va englober le personnel technique, le transport (décors et matériels), la location de matériel (piano, tapis de danse...) et les frais liés au son et à la lumière.

La formule non autonome comprend : salaire artistique + salaire technique (éventuellement) + salaire production + communication + achats de consommables en lien avec la représentation + autres (à préciser)

La formule non autonome ne comprend pas : repas + l'hébergement + déplacement + transport décor + droits d'auteur

9. Qu'est-ce que l'opération d'accompagnement ?

On entend par opération d'accompagnement les activités de sensibilisation, d'accompagnement des amateurs, d'animation d'ateliers et d'intervention en milieu scolaire, ce qui exclut une activité d'enseignement. Elle s'apparente à une action culture. Elle doit avoir un lien évident avec le spectacle proposé et doit servir à sensibiliser le public au projet artistique présenté.

Notez qu'une représentation de spectacle ne peut donner lieu qu'à une seule opération d'accompagnement prise en charge par le Département.

10. Pour le transport de matériel (formule autonome), comment calculer le montant, ne sachant pas à l'avance la localisation des lieux où nous jouerons. Y-a-t-il une distance moyenne que nous pouvons appliquer dans notre calcul ?

Concernant la formule autonome, nous n'avons pas de distance moyenne applicable. Vous pouvez vous baser sur la commune de moins de 20 000 habitants la plus loin de la résidence administrative de votre association.

11. Dans quelle catégorie doit-on inscrire notre spectacle ?

Il appartient au candidat de faire le choix de la catégorie en fonction du spectacle qu'il présente.

12. Au niveau du taux de remplissage de l'appel à candidature, il nous manque les attestations des organismes sociaux et les derniers comptes de résultat. Dans ce cas, comment terminer et valider ma candidature ?

Dans cette situation, il faut mettre lesdits documents dans la rubrique « documents administratifs » de votre espace Producteur.

13. Pour les fichiers mp3 à fournir dans pour les extraits audio, est-ce qu'il est attendu un extrait audio de plusieurs chansons ? Et quelle est la durée attendue pour un extrait audio ?

Il vous revient de juger ce qui pourrait vous être le plus favorable. 2 ou 3 liens audio sont suffisants. Pour ce qui est de la durée, il n'y a aucune règle en la matière.

14. Qu'entendez-vous par « viabilité économique et administrative de la structure artistique et du spectacle » ?

Sur les questions de « viabilité économique et administrative », le comité s'attache à avoir quelques certitudes sur la capacité d'une structure à pouvoir porter de façon professionnelle les éventuels futurs contrats engagés via Provence en scène.

Il est certain qu'une compagnie sans aucune référence ni administrative, ni financière, ni artistique aura du mal à convaincre le comité.

Notez cependant que nous attachons une attention particulière à l'émergence et aux jeunes compagnies.

15. Un spectacle créé totalement en autoproduction serait-il un critère disqualifiant ?

Une création autoproduite n'est pas un facteur disqualifiant pour une proposition de spectacle.